DP 974 406 20 G0030 Arrêté N° 00265-2020 du 09 septembre 2020



PORTANT REFUS D'UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le : Récépissé affiché le : Dossier complété le :	09/07/2020 /
Par:	Monsieur TEVANEE Thierry
Demeurant à :	43 Rue Gaston Crochet 97431 PLAINE DES PALMISTES
Représenté(e) par :	y access of the all time deliving all our xingle and given intelligent all and appearance of the all time legical to
Sur un terrain sis à :	RUE BERTIN ROBERT 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AV 1173
Nature des travaux :	
Destination de la construction :	Exploitation agricole ou forestière
Sous destination de la construction : Nombre de logement(s) :	

Surface(s) de plancher déclarées (m²):		
Existante :	0	
Démolie :	0	
Créée :	18	
Totale :	18	
Si dossier modificatif,		

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'un poulailler,
- Sur un terrain situé RUE BERTIN ROBERT,
- Pour une surface plancher créée de 18 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU: A,

Vu le règlement de la zone PPR: B3,

Vu l'avis défavorable de la comission départementale de la préservation des espaces naturelles agricoles et forestières en date du 04/09/2020.

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2372 SGAR/DAAF en date du 28/11/2016 qui indique « Tout projet d'élaboration ou de révision d'un document d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence d'entraîner le déclassement de terres classées agricoles, ainsi que tout projet d'opération d'aménagement et d'urbanisme ayant pour conséquence la réduction des surfaces naturelles, des surfaces agricoles et des surfaces forestières dans les communes disposant d'un document d'urbanisme doit faire l'objet d'un avis favorable de la commission.» et que pour le projet ainsi présenté la commission a émis un avis défavorable.

974-219740065-20200909-00265-2020-AR Date de télétransmission : 09/09/2020

Hôtel de ville – 230 rue de la République – 97431 La Date de télétransmissjon : 09/09/2020

Arrête N° 00265-2020

Teste: 09209622251 49 10 - Fax: 02 62 51 37 65 - e-mail: mairie@plaine-des-palmistes.fr

République Française DP 974 406 20 G0030

Département de La Réunion

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition

L'adjoint délégué à l'urbanisme François FRUTEAU de LACI

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.